



REÇU 13 MARS 2024

Région wallonne  
Province de Luxembourg  
Administration communale  
de Wellin

Maître Jean-Pierre MISSON  
Rue Courtejoie, 57/6  
5590 CINEY

Agent traitant : Charlotte Thomas  
☎ 084 43 00 59  
✉ charlotte.thomas@wellin.be

Wellin, le 04 mars 2024.

Nos réf./ DENONCIN  
Vos réf./ 1904447/MW

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 15 février 2024, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial :

**Désignation du bien : Commune de Wellin : 1<sup>ère</sup> Div. Wellin :**

Appartenant à :

Division	Nature	Situation	Contenance	Numéro parcellaire
1 <sup>ère</sup> Div. Wellin	Maison	Rue de Gedinne 9	07a 55ca	B – 451 H

Les biens concernés :

1. Est repris en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU (A.R. du 04 déc. 1984).

2. N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (anciennement plan communal d'aménagement (PCA)).
3. N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local  
N'est pas situé dans le périmètre d'un périmètre du règlement général sur les bâtisses en site rural (RBSR). Choisissez un élément.
4. Guide communal d'urbanisme : NEANT.
5. Schéma de développement communal : NEANT.
6. Permis/Certificats  
Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.  
  
Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir /d'urbanisation délivré après le 1er janvier 1977.  
  
Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme délivré endéans les deux ans de la présente demande.
7. Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement.
8. Le bien n'a pas fait l'objet d'un permis de location.
9. Le bien n'est pas concerné par un arrêté/une ordonnance d'insalubrité.
10. Le bien ne fait l'objet d'aucune infraction constatée par procès-verbal.

Selon l'outil de gestion cartographique communale Gigwal.org :



Parcelle concernée	Division: WELLIN 1 DIV/WELLIN/ Section: B Numéro: B 451 H INS: 84075 Surface calculée: 7.72 ares Adresse de la parcelle (Source:ICAR): Rue de Gedinne 9 , 6920 Wellin
Plan de secteur	Nom du plan du secteur d'aménagement : <b>BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU</b>

	<p>1 Zone(s) d'affectation:  Habitat à caractère rural (100% soit 7.72 ares)  <u>Surcharges du plan de secteur</u>  <u>Prescriptions supplémentaires</u>  Prescription supplémentaire : Non  <u>Avant-projet et projet de modification du plan de secteur</u>  Infrastructures en avant-projet ou projet : Non  Périmètres des avant-projets et projets : Non</p>
<b>Guides Régionaux d'Urbanisme</b>	<p>Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matière d'Urbanisme : Non  Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural: Non  Parcelle située en GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite: <b>Oui</b>  Code carto: 84075-RMR-0001-01  Libellé: Wellin  Historique dossier: arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001  Liendoc: <a href="#">Ici</a>  Parcelle située en GRU - Enseignes et dispositifs de publicité: <b>Oui</b>  Code carto: 84075-REP-0001-01  Libellé: Wellin  Historique dossier: arrêté du 15/11/1990, arrêté du 06/09/1991  Liendoc: <a href="#">Ici</a>  Parcelle située en GRU - Qualité acoustique des constructions: Non</p>
<b>Guides Communaux d'Urbanisme</b>	<p>Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux d'Urbanisme: Non  Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux de Bâtisse: Non</p>
<b>Schéma de Développement Communal</b>	<p>Parcelle située en SDC - Anciennement Schéma de Structure communaux: Non</p>
<b>Permis d'Urbanisation</b>	<p>Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement): Non</p>
<b>Rénovation urbaine</b>	<p>Parcelle située dans un périmètre de rénovation urbaine: Non</p>
<b>Revitalisation urbaine</b>	<p>Parcelle située dans un périmètre de revitalisation urbaine: Non</p>
<b>Sites à réaménager (SAR)</b>	<p>Parcelle située dans un SAR: Non</p>
<b>Périmètre de reconnaissance économique</b>	<p>La parcelle se trouve dans un périmètre de reconnaissance économique: Non</p>



<b>Schéma d'Orientation local</b>	Parcelle concernée par un SOL: Non
<b>Périmètre de remembrement urbain</b>	Parcelle située dans un périmètre de remembrement urbain: Non
<b>Zones d'assainissement</b>	1 type(s) de zone(s) : Collectif (RAC)
<b>Cours d'eau</b>	Voies navigables: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 1ère catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 2ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 3ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables non classés: Non A 50 mètres: Non Dont la catégorie n'a pas été définie: Non A 50 mètres: Non
<b>Aléa d'inondation</b> Attention, les aléas "très faible" sont à consulter uniquement sur carte (échelles inférieures au 1:25.000). Cette catégorie ne peut être complétée automatiquement dans cette fiche.	La parcelle n'est située dans aucune zone
<b>Axe de ruissellement concentré</b>	Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentré: Non Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré: Non
<b>Zone de prévention des captages (SPW)</b>	Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III : Non
<b>Parc naturel</b>	Parcelle située dans un parc naturel: <b>Oui</b>
<b>Liste des arbres et haies remarquables</b>	Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à

	<p>moins de 5 mètres de la parcelle: Non</p> <p>Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non</p> <p>La parcelle se trouve dans une zone AHREM: Non</p>
<b>ADESA - Points et lignes (PVR/LVR)</b>	<p>Sélection située dans un PIP: <b>Oui</b></p> <p>Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non</p>
<b>Zone Natura 2000</b>	Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000
<b>Zone Natura 2000 (100m)</b>	Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000
<p><b>Servitudes</b></p> <p>La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour.</p> <p>Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître.(Source: SPF - Cadmap)</p>	Le cadastre a connaissance d'une servitude qui traverse la parcelle: NON
<b>Wateringue</b>	Parcelle contenant une wateringue: Non
<b>Canalisations de gaz Fluxys</b>	<p>Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non</p> <p>Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non</p>
<b>Seveso</b>	<p>Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non</p> <p>Zones contours des entreprises SEVESO: Non</p> <p>Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non</p> <p>Zones vulnérables SEVESO: Non</p>
<b>Banque de données de l'Etat des Sols:</b>	<p>Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non</p> <p>Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non</p>
<b>Zones de consultation obligatoires du sous-sol</b>	<p>La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines</p> <p>La parcelle n'a pas une présence de puits de mines</p> <p>La parcelle n'a pas une présence potentielle d'anciens puits de mines</p> <p>La parcelle n'a pas une présence de minières de fer</p> <p>La parcelle n'a pas une présence de karst</p>
<b>Cavité souterraine d'intérêt scientifique</b>	Parcelle située dans une cavité: Non

<b>Eboulement</b>	Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non
<b>Patrimoine - Biens classés et zones de protection</b>	Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non
<b>Inventaire du patrimoine immobilier culturel:</b>	Inventaire du patrimoine immobilier culturel : Non
<b>Carte archéologique</b>	La parcelle est concernée par la carte archéologique: <b>Oui</b> (43% soit 3.32 ares)
<b>Chemin de Grande Communication (Liège)</b>	Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non
<b>Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (Source:SPW)</b>	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
<b>Périmètres de remembrements et d'aménagements fonciers</b>	Parcelle concernée par un périmètre de remembrements et d'aménagements fonciers: Non









A notre connaissance,

- il n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, ni une réserve forestière ; il ne comporte pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique ou de zone humide d'intérêt biologique;
- le bien n'est pas situé dans un des périmètres inclus dans la banque de données de l'état des sols visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués (cf.: <http://www.walsols.be>);
- le bien n'est pas repris dans un périmètre de reconnaissance de zone (décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques) ;
- le bien n'est pas concerné ni par un projet d'expropriation, ni par un remembrement ;
- le bien n'est pas soumis à un droit de préemption ;
- le bien n'est pas un lot de fond ;
- le bien bénéficie d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ; Sauf les parcelles B456D-B456C ;
- le bien n'est pas repris dans un plan relatif à l'habitat permanent.

#### **REMARQUES :**

En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962. L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis d'urbanisme) peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées (cf liste ci-joint).

Pour le Collège Communal,

La Directrice générale f f,  
Katty ROBILLARD



Le Bourgmestre  
Benoît CLOSSON

